

**MAIRIE de FAVEROLLES**  
Service urbanisme  
28210 FAVEROLLES

*(à rappeler dans toute correspondance)*

**DOSSIER N° DP 028 146 23 00026**  
Déposé le : 30/09/2023  
Sur un terrain sis à : 5 butte d'auvergne à  
FAVEROLLES  
Cadastré 146 C 246

**DESTINATAIRE**  
**Madame Derambure Angelique**  
**5 butte d'auvergne**  
**28210 FAVEROLLES**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Madame,

Vous avez déposé le 30/09/2023 à la mairie de FAVEROLLES une déclaration préalable.

Par lettre du 16/10/2023, je vous ai demandé un complément de pièces.

Or à ce jour, aucune réponse n'est parvenue dans mes services, par conséquent et conformément aux dispositions de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme, je vous informe que votre demande fait l'objet d'une décision implicite de rejet.

Dans le cas où vous souhaiteriez maintenir votre projet, il vous appartient de déposer une nouvelle demande auprès de la mairie.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à FAVEROLLES,  
Le 17 janvier 2024  
Le Maire, Patrick OCZACHOWSKI



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction, lequel peut être formulé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).